

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 28 (1899)

Heft: 4

Rubrik: Partie pratique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INSTRUCTION CIVIQUE. — AUTORITÉS CIVILES

Autorités cantonales			Autorités fédérales
Commune.	District.	Canton.	Confédération.
<p><i>L'assemblée communale</i> composée de tous les citoyens actifs.</p> <p>L'instituteur, etc.</p> <p>L'inspecteur du bétail.</p> <p><i>Le Conseil général</i>, nommé pour 4 ans, mais seulement dans les communes au-dessus de 1500 habitants.</p> <p><i>Le Conseil communal</i> nommé par les citoyens actifs pour 4 ans.</p> <p>Mode proportionnel si on le demande.</p> <p><i>Le syndic</i>, président du conseil.</p> <p><i>La paroisse</i>. — <i>Le Conseil paroissial</i> nommé par les citoyens actifs pour 4 ans.</p> <p><i>L'Assemblée paroissiale</i> formée de tous les citoyens actifs de la paroisse.</p>	<p><i>Le Préfet</i> nommé par le Conseil d'Etat, dont il est le représentant. Sept districts.</p> <p><i>Le Tribunal de district</i>, composé d'un président, de 4 juges et de 4 suppléants.</p> <p><i>Les Justices de paix</i>, composées d'un juge de paix avec 2 assesseurs et 2 suppléants.</p> <p>Les autorités judiciaires sont nommées par le <i>Collège électoral</i>, composé du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal.</p> <p>Inspecteur scolaire.</p> <p>Notaires et vétérinaires cantonnés.</p>	<p>a) <i>Pouvoir législatif</i> exercé par le <i>Grand Conseil</i>, nommé par les citoyens actifs; un député pour 1200 habitants. Elu pour 5 ans.</p> <p>b) <i>Pouvoir exécutif</i> exercé par le <i>Conseil d'Etat</i>, nommé pour 5 ans par le Grand Conseil. 7 directions.</p> <p>c) <i>Pouvoir judiciaire</i> exercé soit par le <i>Tribunal cantonal</i> composé de 7 juges et de 14 suppléants, nommés par le Grand Conseil pour 8 ans; soit par les <i>Cours d'assises cantonales</i> pour certains crimes.</p>	<p>a) <i>Pouvoir législatif</i>, exercé par l'<i>Assemblée fédérale</i>, composée du <i>Conseil national</i>, élu par le peuple suisse à raison d'un député par 20,000 âmes, et du <i>Conseil des Etats</i>, nommé par chaque canton, à raison de 2 députés par canton. — Durée des fonctions: 3 ans.</p> <p>b) <i>Pouvoir exécutif</i>, exercé par le <i>Conseil fédéral</i>, composé de sept membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée fédérale.</p> <p>Le Président du Conseil fédéral ou <i>Président de la Confédération</i> est élu pour un an.</p> <p>Berne est le siège de ces autorités.</p> <p>c) <i>Pouvoir judiciaire</i>, exercé par le <i>Tribunal fédéral</i>, composé de 16 membres et de 19 suppléants, élus par l'Assemblée fédérale pour 6 ans. Lausanne en est le siège.</p> <p>d) <i>Cour d'assises fédérales</i>, pour les délits politiques, et <i>Cour pénale fédérale</i>.</p> <p>e) Ecole polytechnique à Zurich.</p>